année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Transfèrement des personnes condamnées. Amendement au Protocole additionnel**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Guignard, Sophie

Bevorzugte Zitierweise

Guignard, Sophie 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Transfèrement des personnes condamnées. Amendement au Protocole additionnel, 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.08.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Sozialpolitik 1
Soziale Gruppen 1
Migrationspolitik 1

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Migrationspolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.03.2019
SOPHIE GUIGNARD

La Suisse a participé activement à l'élaboration du protocole d'amendement au Protocole additionnel à la **Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées**. Signé par la Suisse le 22 novembre 2017 à Strasbourg, ce protocole permet à l'Etat de condamnation de demander à l'Etat de nationalité de se charger de l'exécution de la peine. Ce dispositif permet d'éviter que les personnes condamnées restent impunies, dans le cas d'une fuite vers le pays de nationalité pour éviter la peine. Il permet également une meilleure réinsertion sociale pour les personnes de toute façon condamnée à l'expulsion vers leur pays de nationalité.
Ces deux arguments ont recueilli l'unanimité chez les parlementaires des deux chambres, qui ont accepté l'amendement le 4 mars 2019 pour le Conseil national et le 4 juin suivant pour le Conseil des Etats. [1]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.06.2019
SOPHIE GUIGNARD

Les deux Conseils ont accepté en vote final le projet de protocole d'amendement au Protocole additionnel à la **Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées** le 21 juin 2019. Les deux chambres ont été unanimes et il n'y a pas eu d'abstention. [2]

---

1) BO CE, 2019, p. 256 ss.; BO CN, 2019, p. 1070 s.; BO CN, 2019, p. 2 s.
2) BO CE, 2019, p. 586; BO CN, 2019, p. 1364